BRINDAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
M. GIRAUD, M. BICHONNIER, Mme PINTO RÉIS, M. BIANCHI, Mme GUEDES, M. TOUZET, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. FERLET, Mme POIGNET, Mme ROSA DA COSTA, Mme CROS, M. FOURNIER, M. PÉCOU, Mme GARDON, M. ROBIN, M. BOUYSSOUX, Mme PRADEL, M. BLANCHARD, Mme PILAZ, M. JEAN, Mme GEREZ, M. WAWRZYNIAK, M. BEARZATTO.

Pouvoirs :
Carole CHAPON pouvoir à Laetitia ROSA DA COSTA
Gabriel SÉVERIN pouvoir à Guillaume GIRAUD
Céline FAYOLLE pouvoir à Mathis BLANCHARD
Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN
Martine LALAUZE pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK
Sylvie PETER pouvoir à Danielle GEREZ

Secrétaire de séance : Pierre BOUYSSOUX

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 11 ET 18 MAI 2026

Résultat des votes : Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est accepté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 est accepté à 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (*les conseillers municipaux de la liste « Brindas, agir avec ambition pour l'avenir de notre commune », absents lors du conseil municipal du 18/05/2026*).

D.2026.48 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Laurent FERLET

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la Commune de Brindas s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier lors du conseil municipal du 29 janvier 2024.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document vise donc à :

- Décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Finances du 23 juin 2026.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

M. Guillaume GIRAUD explique que ce règlement budgétaire et financier (RBF) a été approuvé lors de sa mise en place en 2024. Suite aux dernières élections municipales, il convient de l'approuver à nouveau. Il précise que les ajustements portent sur la suppression des articles qui ne concernaient que les grosses communes, ainsi que sur des changements purement règlementaires. Il fait savoir que le RBF est susceptible d'être approuvé au conseil municipal en cours de mandat si des modifications devaient y être apportées. Il demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.49 : Affectation du résultat définitif 2025

Rapporteur : Laurent FERLET

Pour rappel, un résultat d'exercice est constaté à l'issue de la clôture des comptes 2025. Et le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.
Lors du conseil Municipal du 23 février 2026, l'assemblée délibérante a approuvé la reprise anticipée du résultat prévisionnel 2025 et son affectation au BP 2026.
Le Compte Financier Unique (CFU) a été validé par la DGFIP et par l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal du 11 mai 2026. Le résultat définitif étant strictement identique au résultat anticipé, cela ne générera pas d'écritures budgétaires particulières, mais uniquement une délibération du Conseil Municipal approuvant l'affectation du résultat.
Le Compte Financier Unique définitif présente, pour l'année 2025, un montant global d'exécution :
En dépenses : 8 209 407,39 € (hors reste à réaliser) ;

- 5 383 437,52 € de dépenses de fonctionnement et 2 825 969,87 € de dépenses d'investissement
- En recettes : 7 776 403,66 € ;
- 5 365 542,35 € de recettes de fonctionnement et 2 410 861,31 € de recettes d'investissement

Les restes à réaliser s'élèvent à 245 194,06 € en dépenses d'investissement
Le compte financier unique affiche un résultat définitif pour l'exercice 2025 :

- En section de fonctionnement de -17 895,17 €
- En section d'investissement de – 415 108,56 €

En conséquence, le résultat cumulé des années antérieures et de l'année écoulée est :

- En section de fonctionnement à + 412 852,65 €
- En section d'investissement à + 1 314 607,24 €

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit affecté à la section d'investissement.
En outre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat positif de la section de fonctionnement est affecté :

- Soit en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé- afin de financer des dépenses d'équipement,
- Soit en section de fonctionnement au compte 002 – solde d'excédent reporté - afin de financer à la fois des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement à N+1.
- Soit pour une partie en investissement (compte 1068) et l'autre partie en fonctionnement (compte 002).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UN : DE DÉCIDER d'affecter au budget primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

 - ✓ A la section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 314 607,24 €

 - ✓ A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 412 852,65 €

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.50 : Délai global de paiement : autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

Rapporteur : Laurent FERLET

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai de global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.
La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013, ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013, sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.
Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.
Ainsi, les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement au directeur régional ou départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.
Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.
Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre toutes actions récursoires visant à recouvrer, auprès du Comptable Public, la part des intérêts moratoires versés par la Commune

aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.51 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de Brindas

Rapporteur : Lionel TOUZET

Cette année, la section gymnastique de l'AS BRINDAS a participé à la finale des championnats de France UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physiques) à TRETS dans les Bouches du Rhône.
Cependant, un tel déplacement représente un coût important pour les familles et pour l'association.
Les frais de déplacement représentent un montant de 799,35 € décomposés comme suit ;

- Essence + péage pour l'aller / retour pour 3 voitures = 455,10 €
- Frais d'hébergement = 344,25 €

L'AS BRINDAS sollicite la Commune de Brindas afin qu'elle prenne en charge 60% de ce coût. Le reliquat étant pris en charge à 20% par les participants et à 20% par l'association.
De ce fait, l'AS BRINDAS sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 479,61 € pour financer ce déplacement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 479,61€ à l'Association Sportive de Brindas (ASB).

- **ARTICLE DEUX : DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.52 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des familles

Rapporteur : Gérard BICHONNIER

Dans le cadre d'Octobre Rose, l'association des familles de Brindas a souhaité organiser une journée de couture entièrement dédiée à la confection de divers articles, tels que des coussins, des sacs, des bonnets de chimiothérapie, des trousses, pour aider les femmes atteintes d'un cancer du sein.
La confection de ces articles doit être réalisée avec des tissus neufs et respecter un cahier des charges sur les dimensions requises, la qualité des tissus et de la ouate utilisée.
Les articles confectionnés ont été remis au Centre Léon Bérard à Lyon qui les proposera ensuite aux patientes.
Pour ce projet, l'association a engagé des dépenses pour l'acquisition des fournitures nécessaires à la confection (tissus, ouates, etc.).
L'association des familles de Brindas sollicite donc la Commune dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € lui permettant de couvrir ainsi les achats effectués.

M. Gérard BICHONNIER précise qu'une omission dans le traitement du dossier a empêché de présenter cette demande de subvention lors du dernier mandat. M. BICHONNIER ajoute que les associations ont davantage besoin de certitudes que de promesses.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association des familles de Brindas.

- **ARTICLE DEUX : DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.53 : Approbation des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2026-2027

Rapporteur : Justine PINTO RÉIS

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires afin de pouvoir les mettre en application dès la rentrée au mois septembre.

Concernant le restaurant scolaire :

Le coût total d'un repas intégrant les charges directes et indirectes de fabrication est estimé à 9,73 € pour la rentrée 2026/2027 soit une augmentation de +3,18%. Le coût constaté en 2025 est de 9,43 €.

Le tarif appliqué pour les familles était de 5,15 € pour l'année scolaire 2025-2026 (tarif identique depuis la rentrée scolaire 2022-2023).

Pour une plus grande équité entre les familles, la municipalité souhaite mettre en place une tarification en fonction du quotient familial (QF).

Il est proposé de créer 4 tranches de QF avec les tarifs suivants (prix d'un repas) ;

- ✓ < à 700 € = 5,00 €
- ✓ 700 € à 1 500 € = 5,20 €
- ✓ 1 501 € à 2 000 € = 5,40 €
- ✓ > à 2 000 € = 5,60 €

Concernant le périscolaire

Le coût total d'une heure de périscolaire pour 2026/2027 est estimé à 3,67 €. Le coût constaté en 2025 est de 3,48 €.

Comme pour la restauration scolaire, la tarification au QF s'appliquera pour le périscolaire

Il est proposé de créer 4 tranches de QF avec les tarifs suivants (pour une heure de périscolaire) ;

- ✓ < à 700 € = 2,00 €
- ✓ 700 € à 1 500 € = 2,20 €
- ✓ 1 501 € à 2 000 € = 2,35 €
- ✓ > à 2 000 € = 2,50 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** les tarifs scolaires suivants pour l'année 2026-2027 pour une mise en application au 1er septembre 2026.

Libellé	Tarifs 2025 / 2026	Quotient familial	Proposition tarifs 2026/2027 selon QF
Périscolaire			
Une heure de periscolaire	2,20 €	INF 700€	2,00 €
		700-1500	2,20 €
		1501-2000	2,35 €
		SUP 2000 €	2,50 €
Tarif inscription hors delai (suivant reglement interieur) ou enfant non inscrit	7,60 €	tous QF	3,50 €
Restaurant scolaire			
tarif repas Maternelle & Primaire	5,15 €	INF 700€	5,00 €
		700-1500	5,20 €
		1501-2000	5,40 €
		SUP 2000 €	5,60 €
Enfant disposant de son panier-repas (dans le cadre d'un PAI)	2,20 €	tous QF	2,20 €
Tarif inscription hors delai (suivant reglement interieur) ou enfant non inscrit	7,60 €	tous QF	7,60 €
Adultes	7,25 €	NA	7,25 €
Coût d'une heure de surveillance pendant la pause meridienne integree dans le tarif de la cantine			2,09 €

- ARTICLE DEUX : DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il y a des questions.

M. Frédéric JEAN remercie le maire d'avoir projeté le tableau des tarifs pour le public présent ce soir. Il fait savoir qu'il n'était pas présent lors de la commission Finances et s'oppose à la mise en place du quotient familial à Brindas, malgré la forte demande des élus de l'opposition pendant les 12 ans de son mandat.
M. JEAN a une pensée pour M. MÉNÉTRIER qui était un fervent défenseur du quotient familial avec M. CORNUT, ici présent ce soir.
M. JEAN indique s'être livré à un petit calcul pour les familles ayant un QF supérieur à 2 000€ : pour le tarif du périscolaire, ça leur fait une augmentation de 14% tandis que les familles avec un revenu inférieur à 700€ bénéficient d'une baisse de 10%. Les familles ayant un QF compris entre 700 et 1500€ restent sur le même tarif. Concernant le repas, cela donne une augmentation de 9% pour les familles avec un QF supérieur à 2000€, et -3% pour les familles avec un QF inférieur à 700€. M. JEAN ne s'estime

pas convaincu que les familles bénéficiant des -3% soient suffisamment aidées pour être sorti de l'embarras financièrement, sachant qu'il existe le CCAS pour ces familles en difficulté. Il réitère le fait que la mise en place du quotient familial n'était pas son souhait lorsqu'il était maire car cela donne une grosse augmentation non négligeable pour la grande majorité des Brindasiens qui se situent certainement au-dessus des 2000€. Par ailleurs, il demande quelle sera la répartition pour l'ensemble des familles et combien cela coûtera à la commune.

Mme Justine PINTO REIS explique que pour répondre à la première question posée par M. JEAN, il est nécessaire de remettre les choses dans leur contexte. Elle rappelle que les tarifs du restaurant scolaire n'avaient pas augmentés depuis 2022 alors que les coûts, eux, avaient fortement augmenté. Si on regarde les données de l'inflation présentées par l'INSEE avec les coûts qui ont été présentés en groupe de travail de la commission Finances relatifs aux matières premières et à la masse salariale, cela continuera inévitablement d'augmenter. Grâce à cette nouvelle répartition qui a été faite avec les données de la CAF et l'aide de la CCVL, Mme PINTO REIS fait savoir que le risque a été limité. S'il avait été pratiqué une augmentation de 2% par an depuis 2022, on arriverait à un coût global pour toutes les familles de 5,57€. Les élus ont souhaité limiter l'impact sur les familles ayant des faibles revenus avec un tarif de cantine à 5€ au plus bas de la tranche, même si ça ne représente pas la majorité à Brindas. Et pour les familles plus aisées, cela représente une augmentation annuelle de 1.5%.

M. Frédéric JEAN tient à rappeler à M. GIRAUD qu'il était farouchement contre l'augmentation des tarifs scolaires il y a 3 ans lorsqu'il a fallu rehausser le tarif de la cantine et de la garderie. Il l'avait même écrit. M. JEAN juge donc cela curieux qu'une fois élu Maire, M. GIRAUD devienne favorable à l'augmentation des tarifs.

M. Guillaume GIRAUD lui demande de se remémorer le contexte dans lequel avait eu lieu cette augmentation.

M. Frédéric JEAN dit ne plus se souvenir.

M. Guillaume GIRAUD rappelle que la France sortait de la crise du Covid-19 et l'équipe majoritaire avait acté le principe d'aider les commerçants dans le paiement de leurs loyers, mais s'était permis de « taper » à côté sur les familles en augmentant les tarifs du périscolaire. M. GIRAUD maintient sa position de l'époque, mais fait savoir qu'aujourd'hui, cela n'est plus le même contexte. Il faut prendre conscience de la réalité et M. JEAN connaît cette réalité puisqu'il a fait une augmentation des tarifs en 2022. L'idée est que cette nouvelle augmentation puisse épargner les familles ayant moins de moyens, d'où l'intérêt de créer le quotient familial.

M. Frédéric JEAN demande quelle est la part des personnes concernées par des revenus inférieurs à moins de 700€ dans le QF, par rapport à la part des familles avec des revenus supérieurs à 2000€. Mme PINTO REIS dit qu'elle s'appuie sur des chiffres de la CCVL, mais M. JEAN ne les connait pas.

Mme Justine PINTO REIS fait savoir que le nouveau tarif sera identique voire en diminution pour un tiers des familles brindasiennes.

M. Frédéric JEAN comprend donc que 66% des familles vont subir une augmentation des tarifs.

Mme Justine PINTO REIS le confirme, mais ajoute que si la municipalité n'avait pas décidé d'appliquer le QF, c'était 100% des familles qui auraient été impactées. Elle fait savoir que la commune bénéficie d'un restaurant scolaire sur place qui privilégie les produits locaux et ces derniers ont fortement augmenté.

M. Guillaume GIRAUD précise que la commune abonde de 18 000€.

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit de la clé de répartition. Il demande quel est le pourcentage.

M. David D'ARGENTRÉ, directeur du service des finances, explique que la commune prend en charge 45% du prix du repas contre 55% pour les familles. Aujourd'hui, le prix moyen du repas à la cantine est de

5.41€, là où il était à 5.15€ auparavant. Comme l'expliquait Mme PINTO REIS, un tiers des familles aura un prix équivalent voire en baisse, tandis que 67% des utilisateurs connaîtront une augmentation du prix entre 4.8% et 8.7%. Si on avait répercuté le coût de l'inflation sur le prix du repas à la cantine depuis les 5 dernières années, le coût aujourd'hui serait supérieur à celui qui s'appliquera à la rentrée 2026. En mettant en place le QF sur la commune, il y a 18 000€ de charges supplémentaires en raison de l'augmentation de la masse salariale et du prix des matières premières que la commune achète pour confectionner les repas. Sur ces 18 000€, il y a 16 000€ à la charge des familles et un peu plus de 2 000€ à la charge de la Commune.

Mme Justine PINTO REIS fait savoir que Brindas propose une tarification relativement basse par rapport à ce qui se pratique dans les communes aux alentours. De nombreuses communes ont mis en place le quotient familial, à l'instar de St-Genis-les-Ollières où il y a presque 10 tranches avec un tarif maximum de 8.20€. Il faut savoir que le tarif à 5.15€ fait partie des plus bas. Concernant la répartition, on passe à 36% pour la commune au lieu de 37% auparavant, et 64% pour les familles au lieu de 63%.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : 22 votes Pour, 6 votes Contre *(Frédéric JEAN, Fabrice VERICEL, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO),* **1 Abstention** (Danielle GEREZ).

D.2026.54 : Approbation du périmètre délimité des abords (PDA) de la maison Adilon

Rapporteur : Patrick BIANCHI

La maison personnelle de Georges ADILON, située 155 Chemin des Broussatière à Brindas, a fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019.

La maison personnelle de Georges ADILON incarne ses recherches esthétiques et architecturales. Construite en deux phases (1960-1962 et 1968-1970), elle se distingue par ses volumes ovoïdaux, son dialogue entre lignes courbes et droites, et une attention minutieuse à l'orientation des espaces en fonction de la lumière naturelle. Le bâtiment, partiellement enterré, vise à s'intègrer harmonieusement dans le vallon de l'Yzeron, avec des puits de lumière éclairant les niveaux inférieurs. L'entrée du bureau, inspirée de l'architecture japonaise, et la présence de citronniers dans le vestibule reflètent une approche artistique globale, où mobilier et décor sont conçus comme un tout.
Cette première réalisation, publiée dans des revues spécialisées, lui vaut une reconnaissance dans les milieux architecturaux. Elle marque le début d'une série de vingt-deux maisons construites jusqu'aux années 1980, principalement dans le Rhône, la Loire, la Drôme et l'Isère. À Brindas, huit de ses créations voient le jour. Georges Adilon y développe un système d'auto construction modulable, adapté aux besoins des habitants et en dialogue avec la topographie.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvée le 02/02/2026, et en application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Rhône a transmis, par courrier du 14 octobre 2021, un « porter à connaissance » du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Maison personnelle de Georges Adilon ».

Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) du 7 juillet 2016, il est possible d'adapter le périmètre de protection des abords à l'environnement et aux enjeux patrimoniaux de chaque monument historique. Le PDA permet ainsi d'adapter la servitude de protection aux réalités du terrain, et d'assurer une complémentarité cohérente avec les outils du PLU.
La procédure de création de ces PDA associe l'Architecte des Bâtiment de France et la collectivité qui tous deux sont amenés à donner leur accord sur ce projet de périmètre.

Une enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la définition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Maison personnelle de Georges Adilon » s'est déroulée du 10

novembre au 12 décembre 2025 inclus.
Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur ce projet en date du 12 janvier 2026.

Lors de sa séance du 2 février 2026, le Conseil municipal a approuvé le nouveau PLU issu de la procédure de révision. Cependant, le Conseil municipal n'a pas, à ce moment précis, approuvé le périmètre du PDA de la Maison Adilon.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) « Maison personnelle de Georges Adilon », tel que proposé et annexé à cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** le périmètre délimité des abords, proposé et annexé à cette délibération, pour la maison de Georges ADILON.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.55 : Approbation de l'acquisition de la parcelle AR 47 sise chemin de la Rivière d'Yzeron

Rapporteur : Patrick BIANCHI

Dans le cadre d'une régularisation de voirie, la Commune de Brindas a négocié à l'euro symbolique l'acquisition de la parcelle AR 47 d'une surface de 290 m² située chemin de la rivière d'Yzeron.
L'acquisition de cette parcelle intervient dans le cadre d'un alignement de voirie avec la rue déjà existante.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** les termes du projet d'acte relatif à l'acquisition de la parcelle AR 47 d'une surface de 290 m² située Chemin de la Rivière d'Yzeron au prix de 1€, comme ci-annexé ;
- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** le maire à le signer ainsi que tout acte y afférent ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.56 : Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.
La CLECT doit être créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.
La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges qui sera composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.
Il appartient désormais au conseil municipal, au titre de l'article L 2121-33 du CGCT, de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER** les représentants de la Commune de Brindas pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, comme suit :

 - Monsieur Guillaume GIRAUD
 - Monsieur LAURENT FERLET

Résultat de votes : 25 votes Pour, 0 vote Contre, 4 Abstentions *(Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Fabrice VERICEL, Sylvie PETER)*

D.2026.57 : Modification des montants plafonds du tableau cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

Par délibération n°D.2017-62, le Conseil municipal de Brindas a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de la Commune (RIFSEEP).

Par cette délibération, la Commune se mettait en conformité avec le décret 201-513 du 24 mai 2014 qui a instauré, dans la fonction publique d'État, ce nouveau régime indemnitaire, et selon le principe de parité, sa transposition dans la fonction publique territoriale.

Par délibération n°D.2023-45 du 3 juillet 2023, la Commune a mis à jour sa délibération initiale afin d'intégrer des filières qui n'avaient pas été prévues dans le texte d'origine et d'intégrer quelques modifications imposées par les textes.

La structure du RIFSEEP adoptée par la Commune répartit le régime indemnitaire précédent des agents en une part liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste et de l'agent (l'IFSE) et une autre à l'engagement Professionnel (CIA). Cette dernière part, le CIA, est éventuellement amenée à varier en fonction de la manière de servir de l'agent.

Ce régime concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels positionnés sur des emplois permanents relevant du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Aujourd'hui, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les ingénieurs
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les assistants de conservation du patrimoine
- Les ETAPS

- Les adjoints administratifs
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les agents de maitrise

La police municipale bénéficie d'un autre régime indemnitaire mis en place par la délibération n°D2024-65 du 18 novembre 2024.

Outre les règles générales de fonctionnement de ce régime indemnitaire, la délibération d'origine fixe des valeurs cadres annuelles plafonnant son évolution, tout en sachant qu'il n'est pas possible de fixer des plafonds supérieurs à ceux mis en place dans la fonction publique d'État.

Depuis la délibération d'origine instaurant le RIFSEEP au sein de la Commune de Brindas, ces plafonds n'ont pas été modifiés. Les recrutements dans la fonction publique territoriale s'étant durcis, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les plafonds fixés pour la Commune en 2017 afin d'aider la collectivité à adapter ses conditions de recrutement.

Ces modifications ont été approuvées lors du Comité Social Territorial du 18 juin 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UNIQUE : **D'APROUVER** l'augmentation des valeurs plafonds du tableau cadre du RIFSEEP de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.58 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

M. Guillaume GIRAUD explique qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation pour un agent qui a été recruté dans la filière « technique » au service entretien et qui a souhaité évoluer sur un poste de la filière « animation ». L'agent étant épanoui à ce poste, il s'agit de la placer définitivement au sein de la bonne filière, ne serait-ce que par reconnaissance pour son travail.

Le tableau des effectifs de la Commune constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels de droits publics) ouverts budgétairement au sein de la collectivité. Ce dernier évolue constamment au fil des différents mouvements de personnel.

À ce jour, il est nécessaire d'actualiser ce tableau à la suite des modifications survenues au sein des services suivants :

- Changement de filière d'un agent communal

Depuis 2007, un agent du service scolaire est affilié à la filière technique en raison de son recrutement d'origine qui le positionnait principalement sur un poste d'agent d'entretien des locaux communaux.
Les missions de cet agent ont évolué au fil des ans et ne relèvent, depuis 2014, que du secteur de l'animation sur les temps périscolaires.
Afin de mettre en conformité les filières ouvertes pour ce poste, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir ce poste à la filière animation.

Ce changement de filière se fait sans aucune modification des conditions d'emploi et de rémunération de l'agent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UN : D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs suivante :
 - Ouverture du poste d'adjointe au responsable du périscolaire au grade d'adjoint d'animation

- ARTICLE DEUX : DE DIRE que la somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

Résultat de votes : Unanimité

D.2026.59 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

L'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximum de 12 mois au cours d'une même période de 18 mois.

En effet, certains besoins imprévus et urgents peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel dans un délai très restreint, notamment dans le domaine scolaire, afin d'assurer la continuité du service.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'autoriser M. le Maire à faire appel à un agent contractuel en cas de besoin dûment justifié. M. le Maire sera alors chargé de la constatation du besoin concerné, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon le profil et la nature des fonctions exercées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UN : D'AUTORISER M. le Maire à recruter en cas de besoin dûment justifié et dans les conditions de l'article 3-I-1° de la loi susvisée, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2026-2027, dans les cadres d'emplois suivants :

 - Adjoint technique (catégorie C)
 - Adjoint administratif (catégorie C)
 - Adjoint d'animation (catégorie C)
 - Animateur (catégorie B)

- ARTICLE DEUX : D'AUTORISER M. le Maire à déterminer le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération des candidats en fonction du profil et des fonctions exercées en limitant la rémunération à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence ;

- ARTICLE TROIS : DE DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune

Résultat de votes : Unanimité

Questions diverses

M. Guillaume GIRAUD rappelle que le prochain conseil municipal sera le 28 septembre 2026.

M. Guillaume GIRAUD souhaite informer tous les conseillers municipaux du lancement de la procédure de décharge de fonction de la directrice générale des services qui prendra effet le 01/10/2026.

M. Guillaume GIRAUD invite les conseillers municipaux à avoir une pensée pour les élus qui nous ont quittés récemment : M. Rémy MÉNÉTRIER, décédé le 30 mars dernier, M. PILAZ décédé le 6 juin dernier et Mme ROPIOT survenu le 10 juin 2026. Ils se sont tous investis dans la commune que cela soit dans la vie municipale ou dans la vie associative.

M. Guillaume GIRAUD demande s'il y a des questions avant de clôturer ce conseil municipal.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir sur l'information quant à la procédure de décharge de fonctions de Mme MAVOUNGOU qui interviendra à compter du 1er octobre 2026.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir qu'il y a des délais à respecter et l'entretien de la décharge de fonction a eu lieu ce 06 juillet au matin. Un protocole devrait être mis en place entre la mairie et Mme MAVOUNGOU afin d'organiser les choses jusqu'au 1er octobre 2026.

M. Frédéric JEAN souhaite intervenir à titre très personnel à ce sujet et tient à remercier Mme MAVOUNGOU avec qui il a travaillé pendant 12 ans. Il la remercie pour tout ce qu'elle a pu apporter à l'équipe pendant les deux mandats. Elle a été fidèle, même s'ils ne partageaient pas forcément les mêmes idées. C'est ce qui fait, malgré tout, la richesse des discussions et l'évolution des opinions. M. JEAN dit avoir beaucoup appris auprès d'elle. Il lui souhaite bon vent pour la suite et espère que cela sera aussi bien que ce qu'ils ont pu vivre ensemble pendant 12 ans.

M. Guillaume GIRAUD estime que ce temps de remerciements est une bonne chose et il est normal que M. JEAN remercie Mme MAVOUNGOU pour toutes leurs années passées ensemble. Il viendra certainement un temps plus festif pour remercier Mme MAVOUNGOU de son investissement au sein de la commune.

M. Frédéric JEAN remercie aussi M. GIRAUD pour le mail envoyé concernant le coût de la masse salariale lié à l'embauche de la collaboratrice de cabinet.

M. Guillaume GIRAUD le remercie. Il demande s'il y a d'autres questions avant de donner la parole au public.

La séance est levée à 19h44. La parole est ensuite donnée au public.

Le Secrétaire de séance,

Pierre BOUYSSOUX

MAIRIE DE BRINDAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Rhône)

Le Maire,

Guillaume GIRAUD